



santé  
famille  
retraite  
services

# Non salariés agricoles, vos cotisations 2011

Vous trouverez ci-joint votre bordereau d'appel de cotisations 2011 accompagné d'une notice spécifiant les principales règles servant au calcul des cotisations et contributions sociales ainsi que les barèmes 2011. Pour vous faciliter la lecture de votre bordereau, le relevé de situation a été amélioré comme indiqué ci-dessous.

Nous vous invitons également à lire attentivement les informations ci après concernant les actualités, les services à votre disposition et les dates à retenir pour 2012.

Pour le règlement de votre facture, si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement de vos cotisations, consultez au verso les différents modes de paiement proposés.

## LES ACTUALITES

### LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE (RCO) POUR TOUS :

- Le décret n°2010-1757 étend le champ d'application du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non salariés agricoles aux collaborateurs ainsi qu'aux aides familiaux. En matière de retraite, ces derniers n'étaient jusqu'à présent affiliés qu'au régime de base.
- Ce décret fixe les modalités de calcul ainsi que le nombre de points RCO acquis en contrepartie.
- L'assiette déterminée pour l'appel de cette cotisation est forfaitaire et est égale à 1200 fois le SMIC horaire (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année). Le taux appliqué à cette assiette est identique à celui des chefs d'exploitation ou d'entreprise soit 3%.
- Les points attribués sont de 66 par an.

### LE NOUVEAU RELEVÉ DE SITUATION

La présentation de votre relevé de compte a changé. Plus détaillé, il vous permet d'avoir une vue globale et synthétique des montants émis et encaissés sur la validité de l'émission concernée. Ci-contre, quelques explications du verso au travers d'un exemple de facture rectificative.

#### Détail des opérations au titre de l'année 2010

Dates	Opérations	Montants dus	Montants crédités
25/10/2010	Emission de cotisations initiale	2738,60	•
30/03/2010	Règlement par chèque	•	623,75
28/05/2010	Règlement par chèque	•	623,75
25/10/2010	Transmission à l'organisme tiers VAL'HOR	- 119,60	•
	<i>Ce montant a été transmis payé</i>	•	- 119,60
30/11/2010	Règlement par prélèvement	•	1491,10
25/07/2011	Différentiel calculé suite à une émission rectificative (montant total de l'émission rectificative : 2669,00 euros)	50	•
	<b>Total</b>	<b>2669,00</b>	<b>2619,00</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>50,00</b>	<b>•</b>

Tous les montants sont exprimés en euros

Les règlements et affectations de crédit mentionné dans ce tableau sont soumis à la condition d'un encaissement validé.

N'oubliez pas les services à votre disposition pour la gestion de vos cotisations sociales :

## POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION ADMINISTRATIVE

### Estimez vos cotisations :

- Dès que vous avez une connaissance de vos revenus professionnels, vous pouvez évaluer le montant de vos futures cotisations sur notre site Internet [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr) en accédant au service sécurisé «Estimez vos cotisations non salariées agricoles»
- La simulation vous permet de vous aider dans vos décisions notamment par rapport aux différentes options (assiette annuelle ou triennale...)

### Une modulation de vos cotisations en fonction de vos revenus professionnels est possible :

- En cas de variation positive ou négative de vos revenus professionnels, vous avez la possibilité de demander le calcul de vos appels provisionnels ou mensuels sur la base des revenus que vous estimez.
- Utilisez notre service en ligne pour effectuer cette demande ou téléchargez le document sur notre site.

### Le paiement d'un à-valoir :

- Ce dispositif a pour objet de vous permettre si vous relevez d'un régime réel d'imposition et quelle que soit votre assiette sociale (annuelle ou triennale), de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, un à-valoir sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante, de manière à mieux faire correspondre les cotisations acquittées à l'évolution de vos revenus.
- Ce montant ne peut excéder 50% du montant des dernières cotisations appelées et est fiscalement déductible de l'exercice au cours duquel il est versé. Les cotisations concernées sont uniquement les cotisations sociales légales (Allocations familiales, Assurance vieillesse, AMEXA, ATEXA) hors contributions sociales (CSG/CRDS) et cotisations conventionnelles (VIVEA et VALHOR). Pour bénéficier, vous devez compléter un imprimé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)

## LES PRINCIPALES DATES A RETENIR

### LE CALENDRIER 2012\* • (Calendrier fixé par votre conseil d'administration sous réserve de l'approbation par la tutelle)

Appel provisionnel	Fraction	Date d'exigibilité	Date limite de paiement	Dates de prélèvement des échéances mensuelles		
1 <sup>er</sup> appel provisionnel	25%	29/02/2012	31/03/2012	31/01/2012	31/05/2012	01/10/2012
2 <sup>ème</sup> appel provisionnel	25%	31/05/2012	30/06/2012	29/02/2012	30/06/2012	31/10/2012
Emission annuelle	Solde	31/10/2012	30/11/2012	31/03/2012	31/07/2012	30/11/2012
				30/04/2012	31/08/2012	31/12/2012

#### Déclarations de Revenus Professionnels

Date limite de retour : 15/06/2012

- 30 juin : option pour la rente du sol
- 30 novembre : option ou dénonciation de l'assiette annuelle

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr)

## LES MODES DE PAIEMENT

### LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous avez opté pour cette formule, vous n'avez plus aucune démarche à effectuer, votre facture indique le montant et la date de prélèvement sur votre compte.

Si vous ne bénéficiez pas encore opté du prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande pour vos prochaines cotisations 2012.

#### 2 options au choix

##### ► Le prélèvement automatique de vos factures (appels provisionnels et définitif) :

les cotisations sont prélevées à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

##### ► Le prélèvement automatique mensuel :

- Les mensualités sont égales à 1/11<sup>ème</sup> de vos cotisations. Un échéancier de paiement vous est adressé pour l'année avant la 1<sup>ère</sup> échéance.
- Si votre demande intervient avant le 15 du mois, votre option prend effet dès le mois suivant ; au-delà du 15, celle-ci est prise en compte le 2<sup>ème</sup> mois qui suit. Vous pouvez également choisir une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette option est reconduite chaque année, sauf dénonciation de votre part (possible à tout moment dans l'année).

- Les imprimés de demande de prélèvement automatique ou mensuel sont disponibles sur [www.msa-idf.fr](http://www.msa-idf.fr) ou sur simple demande au 01 30 63 88 90
- Adressez votre demande accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, à : MSA Ile-de-France - BP 137 - 75664 Paris cedex 14

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement automatique, vous pouvez régler votre facture selon les autres modes de paiement suivants :

### PAR TELEREGLEMENT

Payez directement en ligne vos cotisations à réception de votre facture.

- Ce service sécurisé de «télé règlement des factures», accessible dans votre espace Internet privé, est simple et disponible 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Il vous apporte l'assurance d'être prélevé le jour de la date

limite de paiement quelque soit la date de votre règlement.

- Pour en bénéficier, remplissez, avant la 1<sup>ère</sup> utilisation, un formulaire accessible sur le service de «gestion des comptes de télé règlement» et renvoyez le à votre MSA, accompagné d'un RIB. Dès que cette demande est traitée par votre MSA, vous pourrez utiliser le service.

### PAR ORDRE DE VIREMENT

Il convient de nous aviser de votre versement en indiquant vos références (numéro d'identifiant, nom, prénom, adresse), la nature de votre règlement (ex : solde des cotisations non salariées 2011)

- soit par fax au 01 49 85 45 44
- ou par e-mail à [reglt\\_adh.grprec@msa75.msa.fr](mailto:reglt_adh.grprec@msa75.msa.fr)

- Nos références bancaires :

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6004	3300	2487	3000	112
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

- Renseignez-vous auprès de votre banque car des frais bancaires peuvent être appliqués.

### PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL

Libellé à l'ordre de la MSA et accompagné du papillon situé en bas de votre relevé de situation, votre chèque est à envoyer à : MSA d'Ile-de-France – BP 137 - 75 664 Paris cedex 14